

DEMANDE DE PASSEPORT MONEGASQUE POUR ADULTE

Formulaire n°301-0015_02-2022

FORMULAIRE A REMPLIR

1^{ère} Demande

Renouvellement

*NOM (Nom de jeune fille pour les dames) :

.....

NOM D'USAGE A FAIRE FIGURER DANS LE PASSEPORT :

(Le nom d'usage doit impérativement figurer sur le certificat de Nationalité, à défaut il ne pourra être mentionné dans le passeport)

.....

*Prénoms :

*Né(e) le : à :

Adresse :

*Téléphone :

*mention obligatoire

Renouvellement uniquement : je souhaite la restitution de mon ancien passeport annulé



A Monaco, le :

Signature du titulaire

(à l'encre NOIRE et à l'intérieur du cadre SANS dépasser)



La liste des pièces à fournir en complément de ce formulaire dûment rempli et signé, figure en page 2.

Le Secrétariat Général du Gouvernement exploite les données personnelles figurant sur ce formulaire à des fins de « Création, délivrance et suivi des passeports biométriques à puce et de documents de voyage ». Les informations sont obligatoires. A défaut, nous nous pourrions donner suite à votre demande. Toute personne dispose d'un droit d'accès et de rectification concernant ses informations. Ces droits s'exercent par voie postale ou sur place auprès du Secrétariat Général du Gouvernement – place de la Visitation – 98000 Monaco. Un justificatif d'identité pourra vous être demandé afin de vérifier la qualité du demandeur.

Dans le cas d'une première demande ou d'un renouvellement de passeport monégasque :

1- Une photo d'identité prise par un photographe professionnel (1), respectant impérativement les critères suivants :

- Format 4,5 x 3,5 cm (2)
- Couleur,
- De moins de 6 mois de date,
- Sans sourire,
- De face
- Sur fond clair uniquement (fond blanc interdit),
- Sans lunettes,
- Oreilles et visage dégagés,
- Tête nue.

(1) Les photomatons ou photos personnelles ou scannées ne sont pas acceptées.

(2) Il est préférable de joindre la planche de tirage afin que le service des passeports les découpe au bon format, les photos non utilisées seront restituées avec le nouveau passeport.

2- Le règlement des Droits de timbre d'un montant de **90,00 € (quatre-vingt-dix euros)** est à régler uniquement en espèces ou en chèque à l'ordre de la Trésorerie Générale des Finances (pas de carte de crédit).

3- Uniquement dans le cas d'une première demande de passeport :

Le justificatif de jugement de divorce autorisant l'utilisation du nom de l'ex-époux comme nom d'usage, le cas échéant.

4- Uniquement dans le cas d'une demande de renouvellement de passeport :

L'ancien passeport, à défaut, l'original de la déclaration de perte ou de vol effectuée auprès d'une autorité policière.

Tout dossier incomplet ne sera pas pris en compte.